



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 31

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 20 Mars 2023

N° DCM : 2023-108-01S-24

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 21 MARS 2023
et de la publication le 21 MARS 2023
Le Maire,

OBJET :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL COMMUNAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Étaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoint

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absente :

Mme FILLEUR

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE
- . M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à M. MARASCO

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-108

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3,

VU le dernier avis du Comité Technique,

VU le rapport n° 2023-108 présenté en Commission Plénière du 13 Mars 2023,

CONSIDERANT l'évolution des postes et des carrières des agents liés à la réussite aux concours et examens professionnels, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutement et aux modifications réglementaires ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs suivants :

CREATIONS / MODIFICATIONS D'EMPLOIS :

Changement temps de travail :

- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suite avancement de grade :

- 11 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 agent social principal de 1^{ère} classe

Transformation des emplois permanents pourvus ou susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Médico-social	Educateur principal de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°
Technique	Ingénieur / technicien	Chargé(e) d'études et de réalisation de travaux de voirie, réseaux divers, espaces publics	Temps complet	Oui / Art. L332-8 2°

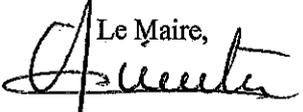
Article 2 : **DIT** que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Article 3 : **DIT** que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU